



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
29^{ème} session
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.29/2
31 mai 2005
Original: ANGLAIS

EXAMEN DES POUVOIRS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Conformément à l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif, le Comité exécutif désigne une commission de vérification des pouvoirs. Celle-ci se compose de trois membres nommés par le Comité exécutif sur proposition du Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais.
Mesures à prendre:	Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs.

1 Introduction

- 1.1 À sa 9^{ème} session extraordinaire tenue en mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de constituer, à chaque session, une commission de vérification des pouvoirs. Celle-ci est composée de cinq membres élus par l'Assemblée sur proposition de son Président pour examiner les pouvoirs des délégations des États Membres. L'Assemblée a, en conséquence, modifié les articles 10 et 11 du Règlement intérieur.
- 1.2 L'Assemblée a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs qu'elle avait constituée devrait examiner aussi les pouvoirs délivrés pour les sessions du Comité exécutif. Il a également été décidé que, si les sessions du Comité exécutif ne se tenaient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif établirait sa propre commission de vérification des pouvoirs. L'Assemblée a modifié l'article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif, libellé comme suit:

Lorsque le Comité exécutif tient ses sessions en parallèle avec des sessions de l'Assemblée, la Commission de vérification des pouvoirs constituée par l'Assemblée examine également les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et lui fait rapport dans les plus brefs délais. Si une session du Comité exécutif ne se tient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif désigne, au début de la session, une commission de vérification des pouvoirs. Celle-ci se compose de trois membres nommés par le Comité exécutif sur proposition du Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais.

1.3 Compte tenu du fait que la 29^{ème} session du Comité exécutif ne se tient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, le Comité exécutif est invité à désigner une commission de vérification des pouvoirs composée de trois membres. Ces derniers sont nommés sur proposition du Président.

2 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document; et
 - b) désigner une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article iv) du Règlement intérieur.
-